

Règlement du Foyer socioculturel

Lors de la location du foyer socioculturel (dans la suite FSC) les personnes à contacter sont les suivantes :

Isabelle SURGENT (Maire) 07 88 06 79 47
Elisabeth MOREAU (1^{ère} Adjointe) 06.60.33.63.85
William PINON (2^{ème} Adjoint) 06.76.30.01.87

La clé du FSC n'est remise que pour la durée stricte correspondant à la location. A l'issue de celle-ci, la clé doit être remise soit dans la boîte à lettres de la mairie, soit à Monsieur LÉBOUC après que tous les rangements et nettoyages aient été effectués.

Le stationnement est interdit devant le FSC car c'est un passage public.

Art. I : Etat des lieux

Il est strictement interdit d'accrocher quoi que ce soit au plafond de la grande salle et en dehors de la salle.

Les aménagements éventuels doivent respecter et ne pas endommager le mobilier du FSC.

Un état des lieux est effectué au moment où le locataire entre en possession du FSC, ainsi qu'à son départ. Si une dégradation est constatée à l'intérieur, à l'extérieur ou aux abords du FSC, le chèque de caution ne sera pas restitué ; pour un montant supérieur à 152 €, le locataire s'engage à effectuer à ses frais les réparations en accord avec le Maire. A défaut, les réparations seront réalisées sur ordre du Maire aux frais du locataire défaillant.

Art. II : Electricité et chauffage

Il est interdit d'intervenir sur le circuit électrique du FSC ; les appareils électriques à très forte puissance sont prohibés.

- Voir le mode d'emploi sur le tableau général pour toutes les commandes électriques,
- Ne pas manipuler les disjoncteurs mais seulement l'interrupteur général et les commandes individuelles,
- Le chauffage dans la petite salle est actionné directement par l'interrupteur du radiateur
- Le chauffage de la grande salle est commandé par thermostat : ne pas en abuser et limiter au maximum son utilisation.
- Les matériaux inflammables sont à éviter.

En cas de manifestation publique avec beaucoup de monde, les matériaux et appareillages utilisés devront être conformes aux normes en vigueur.

Au moment de son départ, avant de remettre la clé au responsable communal, le locataire devra s'assurer, avant de quitter les lieux, de **la coupure du compteur électrique** et de la fermeture des robinets d'eau et de gaz (éventuellement).

Art. III : Propreté

Après utilisation, le FSC doit être laissé en état propre, c'est à dire le sol balayé, et rangé conformément au schéma joint, le mobilier nettoyé (en particulier les tables).

Pour cela le locataire dispose dans la cuisine de balai, pelle, **serpillière (à ne pas utiliser sur le parquet)**.

Les déchets devront être obligatoirement mis dans des sacs à poubelle et placés à l'endroit prévu

à cet effet à l'arrière du bâtiment.

En cas de non observation, le nettoyage sera effectué par l'employée municipale, aux frais du locataire.

Art. IV : Responsabilité de la commune

La commune ne pourra être tenue pour responsable d'un accident qui pourrait survenir à l'intérieur ou à l'extérieur du FSC au cours d'une manifestation.

Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre lors de manifestations publiques ou privées qu'il aura organisées.

La responsabilité de la commune de Crosses est réputée dégagée des risques cités ci-dessus ainsi que tout risque lié à un non-respect du présent règlement.

Le locataire contractera éventuellement une assurance pour couvrir les risques énumérés ci-dessus

(Notamment en cas de manifestations publiques). A défaut, c'est son assurance responsabilité civile qui s'applique. Dans certains cas, les références de cette assurance pourront être exigées.